



Le bailleur a t'il le droit d'exiger un numéro de peinture pour l

Par **valou**, le **20/10/2011** à **01:32**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement depuis plus de six ans. A mon arrivée dans le logement, la peinture sur les murs et au plafond laissait apparaitre des traces de salissure faite par les anciens locataires. Aujourd'hui, je voudrais repeindre l'intérieur de mon appartement, mais le propriétaire exige que je le fasse avec un numéro de peinture choisie par lui. A t'il le droit de m'imposer la peinture que je dois acheter? D'avance, je vous remercie de me répondre.

Par **mimi493**, le **20/10/2011** à **01:40**

En aucun cas, vous choisissez votre couleur comme bon vous semble.

La jurisprudence est constante sur le sujet : la couleur des murs est du ressort de l'aménagement et non de la transformation (sauf si vraiment vous avez repeint en jaune fluo)
Pourquoi en avoir parlé au bailleur ? ça ne le regarde pas sauf si vous voulez qu'il en paye une partie et là, oui, il peut exiger de choisir la couleur

PS : ça coute moins cher avec de la peinture blanche qu'on colore

Par **valou**, le **20/10/2011** à **01:46**

Mimi493,

Merci de votre réponse. En fait, le problème n'est pas tant sur la couleur. Il exige que je choisisse un numéro précis car, dit-il, il a l'asthme et ne supporte pas les peintures à l'huile, qui dégagent de fortes odeurs pendant plusieurs jours. Aussi exige-t-il que je repeigne avec une peinture dont il me fournira le numéro. Et je me demande est-ce que tout cela est normal?

Par **mimi493**, le **20/10/2011** à **02:40**

Mais il vit chez vous ?

C'est lui qui va repeindre ?

Parce que si c'est non, qu'est-ce que ça peut bien lui faire que la peinture sente durant quelques jours ?

La peinture non acrylique c'est une grosse merde, parce que ça prend les salissures (genre les marques de doigts) et ce n'est pas nettoyable. Vous pouvez lui répondre que s'il avait rempli ses obligations de bailleur en vous fournissant un logement propre (parce qu'en plus, il a du retenir le dépôt de garantie pour refaire la peinture), vous ne seriez pas obligé de repeindre.

[fluo]Pourquoi en avoir parlé au bailleur ? [/fluo]

Par **valou**, le **21/10/2011** à **02:01**

non il ne vit pas chez moi, mais il s'agit d'un petit immeuble et il réside juste au dessus de moi. Je ne lui en ai pas parlé, c'est lui qui a abordé ce sujet dès la signature du contrat de location. Merci en tout cas pour vos précieux conseils.